

// PROTEC PRIM 330 //

Application du Décret en Conseil d'Etat relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets en application des articles 13-I et 13-II de la loi AGECE

1. QUALITES ET CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DU PRODUIT

III – Incorporation de matière recyclée	Produit ne contenant pas de matière recyclée
VI – Recyclabilité	Produit non recyclable
IX – Présence de substances dangereuses	Le produit ne contient pas de substance dangereuse
Ecocontribution	Aucune prime ou pénalité d'éco-contribution pour le produit

2. QUALITES ET CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DE L'EMBALLAGE

Métal

III – Incorporation de matière recyclée	Emballage ne contenant pas de matière recyclée
V – Possibilité de réemploi	L'emballage n'est pas réemployable
VI – Recyclabilité	Emballage non recyclable
IX – Présence de substances dangereuses	L'emballage ne contient pas de substance dangereuse
Ecocontribution	Aucune prime ou pénalité d'éco-contribution pour l'emballage